



PROBLEME MON EX FEMME ME REFUSE DE VOIR ET PARLER A MAIS FILLES

Par **NONO1000CBR**, le **22/11/2014** à **15:02**

BONJOUR JE SUIS EN DIVORCE AMIABLE ET LE JUGEMENT ET EN DÉCEMBRE MAIS DEPUIS OCTOBRE MON EX FEMME REFUSE QUE JE VOIE MAIS FILLES ET NE RÉPOND PAS AU TÉLÉPHONE DEPUIS QU'ELLE A RETROUVER UN COMPAGNON ET REFUSE NOTRE ACCORD DE DIVORCE A L AMIABLE ET A REPRIS UN AUTRE AVOCAT CE QUI VA ANNULER LE JUGEMENT DE DECEMBRE ALORS A TELLE LE DROIT DE ME REFUSER DE VOIR MAIS FILLES ET DE LEUR PARLER? ENSUITE ELLE A RÉUSSIE A DETOURNEE L ESPRIT DE MA GRANDE FILLE 'FACILE QUAND ON A FAIT FAC DE PSYCHO' ET SE MATIN J AI APERCUE LA PETITE QUAND J AI VOULUE ALLER LES CHERCHER ELLE ETAIT A L ETAGE MA REGARDER PAR LA FENETRE ET ELLE ETAIT TOUTE TRISTE LA PAUVRE ALOR PUI'JE FAIRE RETIRE MAIS FILLES DE CHEZ LEUR MERE POUR VENIR CHEZ MOI OU DANS UN CENTRE AUTRE QUE MOI JE SOIT PAS BIEN DE PAS VOIR MAIS DÉESSE LE PROBLEME ET QUE LES FILLES ET SURTOUT LA PETITE DE 5 ANS SOUFFRE DE SA SVP DITE MOI TRES TRES VITE MOI JE N'AI RIEN A ME REPROCHER CASIER VIERGE ET TOUCHE PAS DROGUE ALCOOL NI VIOLENCE HELP HELP....

Par **cocotte1003**, le **22/11/2014** à **16:26**

Bonjour, le jugement étant en décembre, l'audience de conciliation doit avoir eu lieu et des décisions provisoires prises, en outre pour les enfants, il faut les faire respecter en déposant plainte pour non présentation d'enfant, cordialement